



Centre hospitalier de Versailles  
Cellule Commande Publique GHT 78 Sud

**MARCHÉ PUBLIC  
DE SERVICES**

# Maintenance préventive et corrective des groupes électrogènes des établissements du GHT Yvelines Sud

## Règlement de la consultation (RC)

**Appel d'offres passé en application des articles L.2124-2 1°, R.2161-2 à R.2161-5, du code de la commande publique**

Consultation n°

2025SB09

Date limite de remise des plis

**17 octobre 2025 à 12 heures**

# 1. OBJET DU CONTRAT

## ■ Acheteur :

### Centre hospitalier de Versailles

Représentant : Centre Hospitalier de Versailles Etablissement support du Groupement Hospitalier de Territoire Yvelines Sud  
Adresse : Centre Hospitalier de Versailles  
177 rue de Versailles  
78157 LE CHESNAY-ROCQUENCOURT

## ■ Les établissements du GHT Yvelines Sud, listés ci-dessous, sont concernés par le présent marché :

- Centre Hospitalier de Versailles
- Centre Hospitalier de Rambouillet
- Centre Hospitalier de Plaisir
- Le Centre Hospitalier de la Mauldre
- Hôpital gérontologique Philippe Dugué de Chevreuse
- Hôpital de Pédiatrie et de Rééducation de Bullion (HPR)
- Hôpital Le Vésinet
- Hôpital de Houdan
- Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de Viroflay – Les Aulnettes (EHPAD)

## ■ Caractéristiques principales du contrat :

	Objet du contrat	Maintenance préventive et corrective des groupes électrogènes des établissements du GHT Yvelines Sud
	Acheteur	Centre hospitalier de Versailles, établissement support du GHT Yvelines Sud.
	Type de contrat	Marché à prix mixte avec une partie forfaitaire et une autre à bons de commande sans minimum avec maximum mono-attributaire de services
		Une partie forfaitaire et une partie à bons de commandes dont le montant maximum est estimée à 265 0000 € HT
	Structure	Lot unique
	Lieu d'exécution	Les prestations se déroulent sur les sites membres du GHT 78 Sud
	Durée	4 ans soit 12 Mois +3 reconductions de 12 mois
	Pénalités de retard	Voir l'article 8 du présent document sur les pénalités
	Variation des prix	Révisables (formule)
	Nature des prix	Prix mixtes (unitaires et forfaitaires)

## ■ Description de la prestation :

Le contrat porte sur les prestations suivantes : Maintenance préventive et corrective des groupes électrogènes des établissements du GHT Yvelines Sud.

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) concernent la maintenance préventive et corrective des groupes électrogènes des établissements du GHT 78 sud.

Ce marché est traité à prix forfaitaires conformément à la décomposition de prix global et forfaitaire annexés à l'acte d'engagement pour:

- La maintenance et l'entretien préventifs des groupes électrogènes selon les gammes de maintenance et les prestations retenues par établissement conformément aux annexes;
- L'assistance aux essais réglementaires des groupes électrogènes ;
- La maintenance corrective avec les interventions correctives en jours et heures ouvrés ou sous astreinte 24/24 heures et 7/7 jours y compris jours fériés avec un délai d'intervention de 2h ;
- La prise en charge, par le titulaire, des frais de main-d'œuvre et de déplacement consécutifs à la maintenance préventive et aux dépannages (**comprenant les petites fournitures et les pièces détachées dont le montant unitaire est inférieur ou égal à 50€ HT**) ;
- La fourniture des consommables courants;
- L'évacuation et le suivi des déchets ;
- Le devoir de conseil ;
- Le haut niveau d'expertise demandé à l'entreprise sur l'exploitation des groupes électrogènes
- La formation des personnels ;
- Les éventuelles réunions d'exploitation et ses indicateurs associés ;

Il est à prix unitaires conformément aux bordereaux des prix annexés à l'acte d'engagement pour :

- **Les prestations de remplacement sur bon de commande des pièces et organes défectueux non prévus dans les gammes de maintenance dont le montant unitaire des petites fournitures et les pièces détachées est supérieur à 50€ HT);**
- La mise à disposition d'un groupe électrogène pour dépannage des installations de secours défaillantes ;
- Les maintenances décennales de certains sites ;
- Les travaux d'améliorations ou de mise en conformité des installations maintenues.

Code CPV	Libellé CPV
31121000-0	Groupes électrogènes
50532300-6	Services de réparation et d'entretien de générateurs
50532000-3	Services de réparation et d'entretien des machines et d'appareils électriques et de matériel connexe.

■ **Lieu d'exécution :**

Les établissements du GHT 78 Sud

■ **Allotissement :**

Conformément à l'article L.2113-11 du code de la commande Publique, la consultation n'est pas décomposée en lots pour les motifs suivants : l'homogénéité des prestations et l'allotissement risqueraient de rendre techniquement difficile l'exécution des prestations.

## 2. CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCEDURE

■ **Procédure de passation :**

Le présent marché est passé sous forme d'appel d'offres ouvert en application des articles R.2124-1 et R.2124-2 du code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à tout ou partie de la procédure. Dans cette hypothèse, la présente consultation sera déclarée « sans suite » et l'ensemble des candidats en seront informés. Aucune indemnité ne sera accordée aux candidats ayant retiré le dossier de consultation ou aux soumissionnaires ayant déposé une offre.

#### ■ Type de marchés :

Il s'agit d'un marché de service.

Ce marché est à prix mixte avec une partie forfaitaire (DPGF) et une partie à bons de commande (BPU) sans montant minimum et avec un montant maximum de 265 0000 € HT.

#### ■ Modalités de retrait du dossier de consultation :

Le dossier de consultation est disponible de manière électronique sur le profil d'acheteur : <http://www.marches-publics.gouv.fr/>

Les soumissionnaires doivent répondre sous forme dématérialisée et devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée. Le soumissionnaire doit renseigner, lors du téléchargement des documents, le nom du soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents, une adresse électronique **UNIQUE** ainsi que le nom d'un correspondant afin qu'il puisse bénéficier, en tant que besoin, de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation en particulier les éventuelles précisions.

#### ■ Dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- ❖ Le Règlement de la consultation n° 2025SB09
- ❖ L'acte d'engagement et ses annexes:
  - Annexe à l'AE Membres parties GHT Yvelines Sud,
  - Les annexes Financières (BPU et DPGF)
- ❖ Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP);
- ❖ Le cahier des clauses technique particulières (CCTP) et ses annexes :
  - Annexe 01 CCTP - inventaire et synthèse des prestations,
  - Annexe 02 CCTP - gamme maintenance GE,
  - Annexe 03 CCTP – Organisation des essais,
  - Annexe 04 CCTP – Planning visite de site,
- ❖ Le cadre de réponses techniques :
- ❖ Une attestation de visite
- ❖ Une fiche contact
- ❖ Planning de visite
- ❖ Répartition des montants maximum par établissement

L'acheteur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

#### ■ Visite des lieux

Chaque soumissionnaire doit obligatoirement procéder à la visite de chaque site avant la remise de son offre afin de prendre en compte les équipements concernés.

Les modalités d'organisation et les dates prévues des visites sont mentionnées dans le tableau ci-dessous :

**INSCRIPTION 48h00 AVANT LA VISITE auprès des contacts figurant dans le tableau ci-dessous**  
**Tout candidat souhaitant effectuer des visites est prié de se conformer au planning joint en annexe du présent document.**

## PLANNING VISITE DE SITES - MAINTENANCE GE - GHT 78 SUD

INSCRIPTION 48H00 AVANT LA VISITE AUPRES DU SECRETARIAT DE LA DIRECTION DES INVESTISSEMENTS ET DU PATRIMOINE

01.39.63.91.26 ou sdtravaux@ch-versailles.fr

### Date à déterminer

Lundi 29 septembre 2025		Mardi 30 septembre 2025		Mercredi 1 octobre 2025		Jeudi 2 octobre 2025	
CH Versailles (3 sites)	9h-12h	H Le Vésinet CH Plaisir (3 sites)	8h-9h 9h-12h	CH Rambouillet	10h-12h	EHPAD Les Aulnettes	8h-9h
HG de Chevreuse	14h-15h	CH Houdan	13h-14h30				
HPR Bullion	15h-17h	CH de La Mauldre (2 sites)	14h30-16h				

Les visites de tous les sites sont obligatoires

Toutes les questions pendant la visite doivent être posées par écrit sur la plateforme dédiée

CH Versailles (3 sites)	Dominique GRENET	rendez vous à l'accueil du	177, rue de Versailles - 78157 Le Chesnay Rocquencourt
EHPAD Les Aulnettes	Christian PAYET	rendez vous à l'accueil du	52 rue Général Gallieni 78220 Viroflay
CH Plaisir (3 sites)	Sébastien MODOLO	rendez vous à l'accueil du	220, rue François Mansart - 78370 Plaisir
CH Rambouillet	Kévin PERRUCHAUT	rendez vous à l'accueil du	5 rue Pierre et Marie Curie - 78120 Rambouillet
CH la Mauldre ( 2 sites)	Philippe Geveaux	rendez vous à l'accueil du	23 rue Saint Louis - 78760 JOUARS PONTCHARTRAIN
HPR Bullion	Jean-Michel CHAIGNON / David COSTA	rendez vous à l'accueil du	Lieu-dit Hpr Longchêne - 78830 Bullion
HG Chevreuse	Philippe CHEVALAY / Alban CUDINI	rendez vous à l'accueil du	1, rue Jean Mermoz - 78460 Chevreuse
H Le Vésinet	Christian PAYET	rendez vous à l'accueil du	72, avenue de la Princesse - 78110 Le Vésinet
CH Houdan	Jean-Jacques SOUDAN	rendez vous à l'accueil du	42 Rue de Paris, 78550 Houdan

A la fin de la visite du site, le soumissionnaire reçoit une attestation de visite signée par un représentant de l'établissement visité. Cette attestation est à remettre obligatoirement dans le dossier de l'offre.

A défaut de l'attestation de visite, l'offre du soumissionnaire sera déclarée irrégulière.

Lors de la visite, il ne sera répondu à aucune question oralement (voir article 6 du présent Règlement de Consultation).

#### ■ Réponse et groupement :

Aucune forme particulière de groupement n'est imposée après attribution.

#### ■ Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

## 3. PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

#### ■ Variantes :

Les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées.

#### ■ Modalités de remise des offres :

Les offres doivent être déposées avant les dates et heures limites indiquées en page de garde, de manière électronique sur le profil d'acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Centre Hospitalier de Versailles

« 2025SB09- Nom de la consultation » « copie de sauvegarde – Ne pas ouvrir »

DLA

Cellule de la commande publique

André Mignot

177 rue de Versailles  
78150 LE CHESNAY-ROCQUENCOURT  
Contact : Stéphanie BERA

Les propositions, financières notamment, doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français assermenté.

Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

Les propositions n'ont pas à être remises signées par les candidats. Le contrat sera signé par le seul attributaire par voie papier.

■ **Contenu des plis :**

A l'appui de leur candidature, les candidats doivent fournir les documents suivants :

LISTE	OBSERVATIONS
<b>DC1</b>	Formulaire DC1, Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses co-traitants disponible à l'adresse suivante : <a href="http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat">http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat</a>
<b>DC2</b>	Formulaire DC2, Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement disponible à l'adresse suivante : <a href="http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat">http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat</a>
<b>DC4</b>	Formulaire DC 4, Déclaration de sous-traitance (disponible à l'adresse suivante : <a href="https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimés_dc/DC4-2018.doc">https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimés_dc/DC4-2018.doc</a> S'il s'appuie, pour présenter sa candidature, sur les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur public. Le candidat doit également apporter la preuve que chacun de ces opérateurs économiques met à sa disposition les moyens nécessaires, pendant toute la durée d'exécution du marché
<b>Redressement judiciaire</b>	Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.
<b>Emploi des travailleurs handicapés</b>	Déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il est en règle, au cours de l'année précédent celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1, L. 5212-2, L. 5212 5 et L. 5212-9 du code du travail, concernant l'emploi des travailleurs handicapés
<b>Emploi salariés par candidat français</b>	Si le candidat est établi en France, une déclaration sur l'honneur du candidat justifiant que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail (dans le cas où le candidat emploie des salariés, conformément à l'article D. 8222-5-3° du code du travail)
<b>Emplois salariés par candidat étrangers</b>	Si le candidat est établi ou domicilié à l'étranger, une déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il fournit à ses salariés des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R. 3243-1 du code du travail, ou des documents équivalents

<b>Certificat de régularité fiscale</b>	Attestation délivrée par la DGFIP certifiant de la régularité de la situation de l'attributaire au regard de ses obligations fiscales
<b>Certificat de régularité sociale</b>	Attestation délivrée par l'URSSAF ou par d'autres organismes sociaux selon l'entreprise
<b>Certificats de qualification</b>	Certificats de qualifications et/ou attestation ou tout autre moyen notamment certificats d'identité professionnelle ou références attestant de la compétence du candidat à réaliser la mission.
<b>Attestation d'assurance</b>	Attestation d'assurance couvrant l'entreprise contre les risques inhérents à son activité (civile)
<b>Chiffre d'affaire</b>	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objets de l'accord cadre, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles
<b>Effectifs candidat</b>	Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
<b>Extrait KBIS</b>	Extrait K, Extrait KBIS ou Extrait D1 ou tout document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat attestant de l'absence de cas d'exclusion datant de moins de 3 mois.
<b>Prestations similaires</b>	La liste des prestations de nature similaire que le présent accord-cadre effectuées au cours des trois dernières années.

En outre, pour chaque sous-traitant mentionné dans l'offre, le candidat devra joindre, en plus de l'annexe à l'acte d'engagement :

- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;

L'offre des candidats est composée des documents suivants :

LISTE	OBSERVATIONS
<b>Acte d'engagement</b>	Pièce dument complétée dans laquelle le candidat présente son offre.
<b>Annexe 1 à l'Acte d'engagement</b> <b>Cadre de réponse financière (DPGF, BPU et DQE)</b>	Pièce dument complétée. Toutes les cases de l'annexe financière sont renseignées sous peine d'irrégularité de l'offre et les prix sont indiqués hors taxe et toutes taxes comprises. Ces montants sont exprimés en euros selon les règles de la comptabilité publique (arrondi à la deuxième décimale – tous les calculs se font avec deux décimales après la virgule). Ces pièces doivent être transmises au format Excel.
<b>Cadre de mémoire techniques</b>	<p>Le candidat doit remettre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le « <b>cadre de mémoire technique</b> » (CMT) qui ne doit pas excéder 20 pages (une feuille recto-verso = 2 pages), page de garde, sommaire non compris (21 x 29,6 cm, police Arial 10) est obligatoirement articulé en fonction des chapitres suivants :</li> </ul> <p><u>Critère technique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 1) Qualité de l'équipe et des moyens matériels</li> <li>▪ 2) Qualité de la méthodologie d'exécution de la maintenance corrective</li> <li>▪ 3) Cohérence et qualité des maintenances décennales</li> <li>▪ 4) Qualité du système de gestion informatisé</li> </ul>

	<b><u>Dispositions prises en matière environnementale et sociétale :</u></b> <b>L'administration se réserve la possibilité de ne pas lire toute page en sus du nombre précisé.</b>
<b>RIB</b>	Un RIB et IBAN présentant les références bancaires du candidat.
<b>Attestation de visite</b>	Conformément aux dispositions de l'article 1 du règlement de la consultation, le candidat remet son attestation de visite qui lui aura été remise par le responsable technique de chaque établissement.

Conformément à l'article R2144-7 du Code de la commande publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le pouvoir adjudicateur.

En cas d'envoi incomplet ou après le délai imparti, le candidat verra son offre rejetée et le candidat arrivant second au classement devra produire les mêmes documents dans un délai similaire. Cette procédure se reproduit autant de fois tant qu'aucun attributaire ne répond aux exigences fixées par l'acheteur.

Avant notification du contrat, l'attributaire doit fournir les documents suivants si ces documents n'ont pas été fournis au moment de la remise l'offre :

<b>Document</b>	<b>Descriptif</b>
Certificat de régularité fiscale	Attestation délivrée par la DGFIP certifiant de la régularité de la situation de l'attributaire au regard de ses obligations fiscales
Certificat de régularité sociale	Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiements des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L.243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six (6) mois (article D 8222-5-1 ou D.8222-7ou D.8254-2 à D.8254-5 et R.1263-12 du code du travail). Elle peut être téléchargée sur le site <a href="http://www.urssaf.fr">www.urssaf.fr</a> .
Extrait KBIS	Extrait KBIS ou Extrait D1 ou tout document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat attestant de l'absence de cas d'exclusion datant de moins de 3 mois.
Liste des travailleurs étrangers	Une liste des travailleurs étrangers employés régulièrement le cas échéant (personnel affecté à l'exécution des prestations).
Redressement judiciaire	Copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire
Assurance de responsabilité civile	Une copie de la police d'assurance de responsabilité civile
Un RIB	Une copie du RIB

#### ■ Rematérialisation des offres

Même si son offre à la présente procédure de marché a fait l'objet d'une transmission électronique, le titulaire potentiel s'engage dans tous les cas à en accepter la rematérialisation conforme sous forme

papier de tous les documents constitutifs à valeur contractuelle. A ce titre, il s'engage à ce que la personne physique auteur de leur signature électronique procède à la signature manuscrite de tous ces documents sans procéder à la moindre modification de ceux-ci (attention à bien conserver la date initiale des documents) et les renvoie à la personne publique sous cette forme dans un délai qui ne devra pas excéder cinq jours à compter de la réception de la demande de rematérialisation.

■ **Echanges électroniques :**

Durant toute la procédure, tous les échanges avec l'acheteur se font de manière électronique via le profil d'acheteur. Les candidats sont invités à alerter l'acheteur sur d'éventuelles erreurs matérielles ou contrariétés d'informations contenues dans les documents de la consultation afin de lever toute ambiguïté en adressant un message sur le profil d'acheteur. En cas de problème rencontré sur la plateforme, les candidats sont invités à contacter le support technique mis en place sur le profil d'acheteur.

La notification des échanges électroniques se faisant au moyen de la messagerie électronique, les candidats sont appelés à une vigilance particulière. Le candidat détenant un compte est responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (adresse courriel durable, redirection automatique, utilisation d'antispam) et doit s'assurer que les messages envoyés par le profil d'acheteur ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

## 4. JUGEMENTS DES OFFRES ET ATTRIBUTION

---

■ **Ouverture des plis :**

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites indiquées dans l'avis de marché et dans le présent règlement de la consultation. Les candidatures et les offres reçues hors délais sont éliminées en application des dispositions de l'article R2143-2 du code de la commande publique.

**Les documents à remettre doivent être renommés de la façon suivante (par exemple 2025SB09-BPU-Nom de l'entreprise).**

En cas de remise d'offres successives par un même soumissionnaire, seule la dernière offre sera prise en charge par le pouvoir adjudicateur.

■ **Critères de jugement des offres :**

Les offres sont analysées et classées en fonction des critères suivants :

Le critère « prix » sera apprécié au vu du cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire, quantifié et valorisé par les candidats, selon le principe d'attribution des points suivants :

L'offre la moins-disante obtient le maximum de points ; le candidat le moins bien noté sera celui proposant le prix le plus haut. Le classement des offres financières sera effectué selon la formule suivante :

Ce cadre de réponse a pour objet de juger la qualité technique de l'offre de l'entreprise et ce, par lot concerné. Les renseignements indiqués dans ce Mémoire méthodologique doivent être seulement et strictement liés à cette opération et au lot concerné objet du présent marché, et ne doivent pas être de simples énumérations de l'organisation des moyens généraux de l'entreprise.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire seront rectifiées et c'est le montant ainsi rectifié de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire qui sera pris en considération pour le jugement des offres.

En conséquence, le montant de l'offre figurant à l'acte d'engagement sera modifié en tenant compte des indications qui précédent.

A l'issue de l'analyse des offres au regard de ces critères, une note sur 100 points sera attribuée à chaque candidat. Les offres seront ensuite classées conformément aux articles R.2152-6 et R.2152-7 du code de la commande publique. Le candidat ayant obtenu le nombre de points le plus important se verra attribuer le marché (sous réserve de la remise des documents ci-dessous).

**En ce qui concerne la notation financière :**

Calcul de la notation financière :  $40 \times \text{offre financière la plus basse} / \text{offre financière notée}$  Le critère prix sera apprécié au regard du BPU-DPGF

Les offres des candidats peuvent faire l'objet d'une décision de rejet de la part du pouvoir adjudicateur dans les cas de figure suivants :

Critère	Complément
<b>1. Prix (noté sur 40 points)</b>	<p><b>40 x offre financière la plus basse / offre financière notée</b></p> <p>30 points pour la DPGF</p> <p>10 points pour le BPU.</p>
<b>2. Valeur technique (55 points)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>Sous critère n°1</b> : Qualité de l'équipe et des moyens matériels affectés (<b>20 points</b>) comprenant : la description des moyens humain, les moyens matériels et outils spécifiques, la disponibilité des pièces et le stock des groupes électrogènes mobiles.</li> <li>○ <b>Sous critère n°2</b> : Qualité de la méthodologie d'exécution de la maintenance corrective (<b>15 points</b>) comprenant la gestion des interventions d'astreinte, les délais d'intervention correctives, les processus et résolution de panne et les moyens de communication pour le suivi.</li> <li>○ <b>Sous critère n°3</b> : Cohérence et qualité des maintenances décennales proposées (<b>15 points</b>) comprenant la conformité de la maintenance décennale, les documents transmis et les indicateurs de performance.</li> <li>○ <b>Sous critère n°4</b> : Gestion de maintenance assistée par ordinateur (<b>5 points</b>) comprenant le descriptif complet de la gestion informatisé.</li> </ul>
<b>3. Valeur technique (5 points)</b>	<b>Dispositions prises en matière environnementale et sociétale pour l'exécution du marché (5 points)</b> comprenant les mesures mis en place pour la gestion des déchets, l'impact environnemental des interventions, la contribution au développement économique et social, les programmes de formation et de développement des compétences et le respect des normes éthiques et sociales pour les sous-traitant

■ La gestion des irrégularités des offres :

Conformément à l'article R.2152-2 du Code de la Commande publique, « Dans toutes les procédures, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles ».



### Les irrégularités suivantes ne seront pas régularisables :

- Absence de DPGF et/ou BPU
- BPU et/ou DPGF incomplet
- Absence d'attestation de visite
- Absence de cadre de réponses techniques

Les sous-critères pour la valeur technique de chacun des lots seront notés selon la grille d'appréciation suivante puis pondérés selon les notations indiquées ci-dessus :

#### ■ Echelle de notation :

Note	Appréciation	Observations
0/5 point	Très faible	Le candidat n'a produit aucun élément sur le sous-critère jugé
1/5 points	Faible	Lorsque la réponse apportée est conforme, mais apporte très peu ou pas de précision ou d'information adaptée au besoin
2/5 points	Moyenne	Lorsque la réponse apportée est conforme et apporte peu de précisions ou d'informations adaptées à la prestation
3/5 points	Bonne	Lorsque la réponse apportée dans le mémoire est conforme et suffisamment détaillée sur les points importants
4/5 points	Très bonne	Lorsque la réponse apportée dans le mémoire du candidat est très précise et très bien détaillée dans l'ensemble
5/5 points	Excellente	Lorsque la réponse apportée dans le mémoire du candidat apporte une valeur ajoutée significative (sans sur-qualité) en plus d'avoir un mémoire très précis et des engagements de performance

#### ■ La gestion des irrégularités des offres:

Conformément à l'article R.2152-2 du Code de la Commande publique, « Dans toutes les procédures, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles ».

Les irrégularités suivantes ne seront pas régularisables :

- Absence de cadre de réponse technique ou mémoire technique,
- défaut de justificatif d'expérience minimum de 5 ans dans la maintenance des groupes électrogènes du personnel prestataire ou intervenant technique.

#### Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :

Offre hors délai	Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limite fixées dans la consultation.
Offre anormalement basse	Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le fournisseur n'apporte pas de justification du prix après demande de l'acheteur, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide d'Etat.
Offre inappropriée	L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur.
Offre irrégulière	L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale, malgré une éventuelle demande de régularisation par

#### **Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :**

	l'acheteur.
Offre inacceptable	Le prix excède les crédits budgétaires alloués par l'acheteur au contrat.

#### **■ Note éliminatoire :**

**Le candidat ayant obtenu moins de la moitié des points attribués au critère technique ne peut être désigné comme attributaire du marché.**

Ainsi si l'un des soumissionnaires obtient une note inférieure à 30/60 sur la valeur technique, il ne peut être désigné comme attributaire du marché.

#### **■ Offres anormalement basses**

Conformément à l'article R2152-3 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée. L'absence de réponse aura pour conséquence de rejeter l'offre pour anormalement basse.

## **5. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats font parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite sur le profil acheteur.

Un relevé des questions posées par les candidats sera opéré et l'ensemble des candidats recevra par le profil acheteur du pouvoir adjudicateur, les réponses aux questions posées avant la date limite de réception des offres.

#### **■ Voies et délais de recours**

Les recours ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- soit d'un recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours doivent être adressés à :

Tribunal administratif de Versailles  
56 avenue de Saint-Cloud  
VERSAILLES  
78000  
Téléphone : 0139205400  
Courriel : [greffe.ta-versailles@juradm.fr](mailto:greffe.ta-versailles@juradm.fr)  
Télécopie : 0139205487  
Site internet : <http://www.ta-versailles.juradm.fr>

#### **Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation :**

L'acheteur s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques notamment en matière industriel et commercial. Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont avisés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure.

**Communication aux tiers :** Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

**Droits d'accès, de rectification, de suppression :** Conformément au règlement (UE) 2016/679, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits ne peut être effectué en premier lieu auprès du service acheteur visé au présent règlement de consultation, le cas échéant l'acheteur mandataire du groupement, puis, si nécessaire, auprès du délégué de la protection des données désigné comme tel par l'acheteur : à compléter ou enfin, directement auprès de la CNIL ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).

**Durée de conservation des données personnelles :** Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R2184-12 et R2184-13 du Code de la commande publique.

 **Documents et liens utiles :**

- [Code de la commande publique \(legifrance\)](#)
- [Formulaires candidats \(DAJ\)](#)
- [CCAG Fournitures courantes et services 30 mars 2021](#)